



La Directrice
Ressources Solidarité

Nathalie
Nathalie MALLOT

ALSACE

Conseil départemental
HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

D FAS

ARRETE **2020/0109**
du - 3 JUIL. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2020 du Foyer d'Accueil Spécialisé
de l'association « Arc en Ciel » à AUBURE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 21 janvier 2020 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Arc en Ciel » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Arc en Ciel » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'association « Arc en Ciel » à AUBURE sont autorisées comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Groupe I | 185 101 € |
| Groupe II | 609 140 € |
| Groupe III | 128 525 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 922 766 € |
| Produits de tarification (Groupe I) | 909 366 € |
| Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II) | 2 800 € |
| Produits financiers et produits non encaissables (groupe III) | 10 600 € |
| Total Recettes (classe 7) | 922 766 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2020 à **581 405 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAS de l'association « Arc en Ciel » à AUBURE est fixé à compter du **1^{er} août 2020** à **124,09 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} août 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 du prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT